

# MAIRIE DE NARBONNE

# DÉCLARATION DE MEUBLÉ DE TOURISME



## C'est quoi ?



C'est une démarche obligatoire pour la mise à la location d'un meublé ou d'une chambre d'hôte afin de s'acquitter de la taxe de séjour.

## Qui est concerné ?

Les propriétaires sur Narbonne souhaitant faire de la location saisonnière.

## Quand ?

Avant toute mise à la location de son meublé de tourisme.  
Lorsqu'il y a une modification d'information(s) concernant la déclaration initiale.

## Comment faire la déclaration ?

En complétant les documents cerfa :

- N° 14004 \*04 ———> pour meublé de tourisme  
à télécharger : [www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14004.do](http://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14004.do)
- N° 13566 ———> pour les chambres d'hôtes  
à télécharger : [www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_13566.do](http://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13566.do)

# MAIRIE DE NARBONNE

# DÉCLARATION

# DE MEUBLÉ

# DE TOURISME



## Où la déposer ?

Le dépôt de la déclaration dûment complétée se fait, au choix :

- en mairie annexe de Narbonne-Plage, sans rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h
- par courrier : cité administrative, avenue du Théâtre  
11100 Narbonne-Plage
- par courriel : [accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr](mailto:accueil.narbonne-plage@mairie-narbonne.fr)

Renseignements aux horaires d'ouverture de la mairie annexe de Narbonne-Plage: 04 68 49 53 96

## Combien ça coûte ?

La déclaration est gratuite.

## Délai ?

L'envoi du récépissé de la déclaration est inférieur à 30 jours.

**N.B.** : La collecte de la taxe de séjour est assurée par l'office de tourisme du Grand Narbonne, sur la base du barème en vigueur, voté par l'agglomération du Grand Narbonne.

**Contact** à l'office de tourisme, Lucie DEFARGE : [l.defarge@cotedumidi.com](mailto:l.defarge@cotedumidi.com)

**Information taxe de séjour** : <https://www.cotedumidi.com/la-taxe-de-sejour/>